

Politique de Transparence de la Chaîne d'Approvisionnement et d'Approvisionnement Éthique

1. Objectif

Cannara Biotech Inc. (« Cannara ») s'engage à garantir que nos chaînes d'approvisionnement sont exemptes de travail forcé et de travail des enfants. Cette politique décrit notre approche pour se conformer au projet de loi S-211, la Loi visant à combattre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, et expose nos mesures pour identifier, prévenir et atténuer les risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos opérations et chaînes d'approvisionnement.

2. Portée

Cette politique s'applique à toutes les opérations de Cannara, à ses employés, fournisseurs, sous-traitants et partenaires commerciaux impliqués dans la production, l'approvisionnement et la distribution de nos produits à base de cannabis et accessoires de cannabis.

3. Définitions

- Travail forcé : Travail effectué involontairement et sous la menace d'une sanction quelconque.
- Travail des enfants : Travail qui prive les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et qui est nuisible à leur développement physique et mental.

4. Déclaration de Politique

Cannara interdit strictement l'utilisation de travail forcé et de travail des enfants dans tous les aspects de nos activités et chaînes d'approvisionnement. Nous nous engageons à promouvoir des pratiques de travail éthiques et les droits de l'homme.

5. Diligence Raisonnable

- a. Code de Conduite des Fournisseurs : Tous les fournisseurs doivent adhérer à notre Code de Conduite des Fournisseurs, qui interdit le travail forcé et le travail des enfants. Ce code doit être reconnu et signé par tous les fournisseurs.
- b. Évaluation des Risques : Nous réalisons régulièrement des évaluations des risques pour identifier et évaluer les risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement, en nous concentrant particulièrement sur les régions et secteurs à haut risque, tels que les importations en provenance de Chine.

- c. Audits et Suivi : Nous pouvons effectuer des audits de nos fournisseurs et partenaires pour garantir la conformité à nos normes. Ces audits peuvent être réalisés par des auditeurs tiers spécialisés dans les droits des travailleurs.

6. Rapportage et Transparence

- a. **Rapport Annuel** : En conformité avec le projet de loi S-211, Cannara publiera un rapport annuel détaillant nos efforts pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement. Ce rapport comprendra :

- Une description de la structure de l'entreprise, de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement.
- Les politiques et procédures relatives au travail forcé et au travail des enfants.
- Les processus de diligence raisonnable et leurs résultats.
- Les mesures prises pour remédier au travail forcé et au travail des enfants.
- La formation fournie aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants.

- b. **Divulcation Publique** : Le rapport annuel sera rendu public sur notre site internet et soumis aux autorités gouvernementales compétentes, comme requis par le projet de loi S-211.

7. Formation et Renforcement des Capacités

Cannara envisagera continuellement de fournir une formation aux employés, fournisseurs et partenaires pour sensibiliser aux risques de travail forcé et de travail des enfants et promouvoir des pratiques de travail éthiques.

8. Remédiation

Dans les cas où du travail forcé ou du travail des enfants est identifié, Cannara prendra des mesures immédiates et appropriées pour résoudre le problème, ce qui peut inclure:

- Travailler avec les fournisseurs pour rectifier la situation.
- Mettre fin aux relations commerciales avec les fournisseurs non conformes.
- Fournir un soutien aux travailleurs concernés.

9. Amélioration Continue

Cannara s'engage à améliorer continuellement nos politiques et pratiques pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants. Nous examinerons et mettrons régulièrement à jour cette politique pour assurer son efficacité et son alignement avec les exigences légales et les meilleures pratiques.

10. Informations de Contact

Pour toute question ou préoccupation concernant cette politique ou pour signaler des violations potentielles, veuillez contacter:



Brian Sherman
Directeur Juridique et VP Affaires Legale
Brian.sherman@cannara.ca
514-967-5524

approuvé par:



Nicholas Sosiak
Chef des Finance
August 20, 2024

Nom du Fournisseur: _____

Par: _____
Nom:
Titre: